

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VANNE ET DU PAYS D'OTHE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU jeudi 18 Juin 2015
Convocation du 9 juin 2015

Le Conseil Communautaire s'est réuni le jeudi 18 juin 2015, à 18 heures 30, salle des fêtes à Lailly, sous la Présidence de Luc Maudet

L'ordre du jour étant le suivant :

- **Avenant de prolongation au marché de contrôles des assainissements non collectifs**
- **Convention de répartition avec la Communauté de Communes du Sénonais dans le cadre de la dissolution du SMCTOM de Vanne en Othe**
- **Convention de répartition dans le cadre de la dissolution du Syndicat du collège**
- **Répartition du Fond National de Péréquation des Ressources Intercommunales (FPIC)**
- **Demande des Communes relative à la redistribution de l'IFER**
- **Proposition de délibération pour l'attribution de la mise en œuvre de la mesure d'accompagnement touristique du parc éolien**
- **Subventions aux manifestations**
- **Commission d'accessibilité intercommunale**
- **Fixation de tarifs : vente de conteneurs individuels, vente de composteurs**
- **Acquisition de logiciels de gestion des déchets et déchèteries**
- **Décision modificative au Budget Primitif 2015**
- **Point sur le ramassage des Ordures Ménagères**
- **Personnels : Création de poste administratif par modification d'un poste existant**
- **Cérémonies pour les 20 ans de la CCVPO**
- **Point sur le PLUi**
- **Informations : Agence technique Départementale, Indemnités de fonction du Président, plate forme interactive de la Communauté de Communes, structures intercommunales (Loi NOTRe)**
- **Questions diverses**

Étaient présents :

ARCES DILO	Monsieur	BEZINE	Jacques	LA POSTOLLE	Monsieur	LAPOTRE	Daniel
ARCES DILO	Monsieur	VANNEREAU	Pierre	LAILLY	Madame	MASSÉ	Sylvette
BAGNEAUX	Monsieur	WILLIAM	Georges	LES CLERIMOIS	Madame	POULAIN	Isabelle
BOEURS EN OTHE	Madame	GIVAUDIN	Francoise	LES SIEGES	Monsieur	LENGLET	Patrick
				MOLINONS	Monsieur	BEZINE	Yves
CERILLY	Madame	VALLEE	Édith	PONT / VANNE	Monsieur	STERN	Michel
CERISIERS	Monsieur	HARPER	Patrick	ST MAURICE	Monsieur	PRIN	Francis
CERISIERS	Monsieur	BONNET	Jean-Louis	ARH			
CERISIERS	Madame	GRELLAT MAZIER	Annick	THEIL /VANNE	Monsieur	COQUILLE	Bernard
				THEIL /VANNE	Monsieur	TERVILLE	Gérard
CERISIERS	Monsieur	JACQUINOT	Guy	VAREILLES	Monsieur	ROMIEUX	Bernard
CHIGY	Monsieur	MAUDET	Luc	VAUDEURS	Madame	GARNAULT	Marie Claude
COULOURS	Madame	VAILLANT	Christine	VAUDEURS	Monsieur	RUIZ	Pascal
COURGENAY	Monsieur	PAGNIER	Daniel	VAUMORT	Madame	ROCHÉ	Marie-José
COURGENAY	Madame	GAUDOT	Marie-Hélène	VILLECHETIVE	Madame	VIE	Nicole
FLACY	Monsieur	DEN DEKKER	Jacques	VILLENEUVE L'ARCH	Monsieur	KARCHER	Sébastien
FOISSY/VANNE	Monsieur	THOMAS	Bernard	VILLENEUVE L'ARCH	Madame	LEGENDRE	Jeannine
FOURNAUDIN	Madame	CHAPELET	Marie				

VILLENEUVE L'ARCH	Madame	GIGOT	Geneviève	L'ARCH			
VILLENEUVE L'ARCH	Monsieur	PUTHOIS	Alain				
VILLENEUVE	Monsieur	VERHOYE	Daniel				

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents, excusés : MM. Michel DEVELAY Edmond REVELLAT (supplés),

Secrétaire de séance : M. Sébastien KARCHER

Invités présents : Madame MAUDET, M. MARCHAND Conseillers Départementaux.

Le présent Conseil a été accompagné d'une présentation visuelle des documents par vidéo-projection. Les documents sont mis à la disposition des conseillers avec la convocation.

M. Luc Maudet donne lecture du précédent compte rendu qui est adopté par le Conseil Communautaire.

Le Président invite les conseillers à présenter leurs observations sur le compte rendu sous 48 heures à fins de rectifications par le secrétariat.

Accueil par Mme MASSE, Maire de Lailly

❖ **Avenant de prolongation au marché de contrôles des assainissements non collectifs, délibération 021-2015, Classification 1.1 Marché Public avenant**

Vu l'arrêté préfectoral 2011-459 portant adhésion des communes de Cérilly, Fournaudin, Flacy, Arces-Dilo et Coulours

Vu l'arrêté préfectoral 2012-0396 portant adhésion de la commune de Boeurs en Othe,

Vu l'arrêté préfectoral 2013-004 portant adhésion des communes de Pont sur Vanne, Molinons, Lailly, Saint Maurice aux Riches Hommes et Courgenay

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 20, portant avenant pour sujétions techniques imprévues

Vu le marché notifié le 24 Juin 2011, portant réalisation des contrôles-diagnostic des installations neuves et existantes d'assainissement non-collectif (A.N.C.), Contrôle de conception et d'implantation et de bonne exécution des installations neuves ou restaurées

Considérant que le titulaire n'a pas pu mener à bien sa mission en raison d'un surcroît de travail du à l'intégration de nouvelles communes au service

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de prolonger d'un an le marché de réalisation des contrôles-diagnostic des installations neuves et existantes d'assainissement non-collectif (A.N.C.), Contrôle de conception et d'implantation et de bonne exécution des installations neuves ou restaurées, conclu avec la SAUR et autorise le Président à signer tout document à cet effet

❖ **Convention de répartition avec la Communauté de Communes du Sénonais dans le cadre de la dissolution du SMCTOM de Vanne en Othe, délibération 022-2015, Classification 1.5 Accord transactionnel**

VU l'arrêté Préfectoral PREF/DCPP/SRCL/2014-0496 portant fin d'exercice des compétences du syndicat mixte fermé de collecte et de traitement des ordures ménagères et encombrants de Vanne en Othe à compter du 1^{er} janvier 2015.

VU la délibération de la communauté de Communes du Sénonais 2014/OCT/05 portant clé de répartition des actifs et passifs suite à la dissolution du syndicat mixte fermé de collecte et de traitement des ordures ménagères et encombrants de Vanne en Othe.

VU la délibération de la communauté de Communes de la Vanne et du Pays d'Othe N 071-2014 portant clé de répartition des actifs et passifs suite à la dissolution du syndicat mixte fermé de collecte et de traitement des ordures ménagères et encombrants de Vanne en Othe.

VU l'actif du syndicat mixte fermé de collecte et de traitement des ordures ménagères et encombrants de Vanne en Othe tel que joint au compte de gestion 2014 approuvé par délibération 02-2015 du 7 Avril 2015.

Vu l'arrêté provisoire des comptes, la balance règlementaire, le projet de convention et les états de répartition des biens tels que joints à la présente délibération, et approuvés par le Conseil Syndical

Vu les délibérations 007-2013 de la CCVPO et la délibération du 25 septembre 2013 du syndicat portant répartition des actifs et passifs du syndicat mixte fermé de collecte et de traitement des ordures ménagères et encombrants de Vanne en Othe suite à l'arrêté Préfectoral PREF/DCPP/SRCL/2012-0475

Considérant que la CCVPO bénéficie de 53% des actifs et passifs issus de la précédente répartition des biens résultant des délibérations portées ci-dessus,

Considérant que le transfert des biens individualisables est nécessaire à l'exercice des compétences par les Communautés de Communes du sénonais et de la Vanne et du Pays d'Othe ;

Le Conseil Communautaire, avec une abstention, approuve la convention de répartition des biens et actifs, autorise le Président à signer tout document à effet de la présente délibération.

Mme VAILLANT demande le prix de vente de la remorque de la déchèterie mobile, la valeur nette est de 82 217.57€ avec une subvention de 32 895.79€. Les prestataires pressentis demandent 2800€ pour une seule journée hors prix des recyclages de matériaux ce qui est trop élevé pour un déploiement ponctuel. Mme GIVAUDIN déplore la disparition de ce service.

❖ **Convention de répartition dans le cadre de la dissolution du Syndicat du collège, délibération 023-2015, Classification 1.5 Accord transactionnel**

VU l'arrêté préfectoral 2013/0258 du 11 juin 2013 attribuant à la Communauté de Communes de la Vanne et du Pays d'Othe la compétence de gestion des gymnases desservant le territoire communautaire soit le gymnase de Cerisiers et le gymnase situé près du collège de Villeneuve l'Archevêque, ainsi que des terrains attenants auxdits gymnases,

VU l'arrêté préfectoral 2014/0037 du 4 février 2014 attribuant à la Communauté de Communes de la Vanne et du Pays d'Othe la compétence pour la gestion des accompagnements dans les cars scolaires et la gestion des annexes culturelles du collège ainsi que les locaux et terrains y afférents, Considérant les délibérations concordantes de la Communauté de Communes de la Vanne et du Pays d'Othe et des communes membres représentant la majorité requise,

VU l'arrêté Préfectoral PREF/DCPP/SRC/2014 portant fin d'exercice des compétences du Syndicat Mixte du Collège et d'Action Culturelle de Villeneuve l'Archevêque au 31 août 2014,

VU la délibération du comité syndical portant sur la répartition des actifs à la dissolution du Syndicat Mixte du Collège et d'Action Culturelle entre les communes et la Communauté de Communes de la Vanne et du Pays d'Othe,

VU la délibération de la communauté de Communes de la Vanne et du Pays d'Othe N 052-2014 portant clé de répartition des actifs et passifs suite à la dissolution du syndicat mixte fermé du collège et d'action culturelle de Villeneuve l'Archevêque.

VU la délibération de la commune de Noé en date du 8 septembre 2014,

Vu la délibération de la commune de Villiers-Louis en date du 3 octobre 2014,

Vu la délibération de la commune de Pouy sur Vanne en date du 25 novembre 2014,

Considérant que le transfert des biens individualisables est nécessaire à l'exercice des compétences par la Communauté de Communes de la Vanne et du Pays d'Othe ;

VU l'actif du syndicat mixte fermé du collège et d'action culturelle de Villeneuve l'Archevêque tel que joint au compte de gestion 2014 approuvé par délibération du 15 Juin 2014

Vu l'arrêté provisoire des comptes, la balance règlementaire, le projet de convention et les états de répartition des biens tels que joints à la présente délibération, et approuvés par le Conseil Syndical

Considérant que le transfert des actifs et passifs dont les biens individualisables est nécessaire à l'exercice des compétences par la Communautés de Communes de la Vanne et du Pays d'Othe ; et que ce transfert est effectué à titre gratuit

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la convention de répartition, autorise le Président à signer tout document à effet de la présente délibération.

❖ **Répartition du Fond National de Péréquation des Ressources Intercommunales (FPIC), Délibération 024 -2015, Classification 7.1 décisions Budgétaires**

Chaque conseiller visualise le fichier de données et de simulation de répartition. M. MAUDET présente les possibilités de répartition telles que définies par l'article 144 de la Loi de finances 2012.

Le montant total alloué à la Communauté de Communes est de 213 903€ à répartir entre la Communauté de communes et ses communes membres.

Le Conseil Communautaire votant par 19 voix pour une dérogation à 20%, 13 voix pour le droit commun et 3 voix pour une dérogation à 30%, le mode de répartition allouant à la Communauté de Communes le montant dérogatoire minimal du reversement (20%), ne peut être retenu. C'est donc le droit commun qui s'appliquera.

Demande des Communes relative à la redistribution de l'IFER

Le Président fait part au Conseil Communautaire d'un courrier des maires des communes des Clérimois, Molinons, les Sièges, Coulours et Vaudeurs sollicitant le reversement de la fiscalité de l'éolien (IFER). La Loi prévoit une part de 20 % de l'IFER pour la commune ; l'EPCI reçoit 50 % et le département 30 %. Les recettes DGF de la Communauté de Communes ont été minorées de 18 000€ suite à la perception de la seule IFER pour la commune des Clérimois. La Communauté de Commune a absorbé à la places des communes, sans augmentation de fiscalité les frais liés aux compétences relatives aux gymnases et reste prête à soutenir ses communes membres dans tous leurs projets. Le montant de l'attribution pour les nouvelles communes n'est pas connu.

La préfecture interrogée sur ce sujet a répondu « *Il n'est pas possible à une CC à fiscalité additionnelle de reverser de la fiscalité à ses communes membres. La CC peut reverser des fonds de concours à certaines de ses communes membres à condition qu'il s'agisse de financer un équipement ou bien le fonctionnement d'un équipement. La commune doit participer à hauteur de 20 % du financement de l'équipement... L'attribution d'un fonds de concours suppose, d'une part, une délibération du conseil de communauté et, d'autre part, une délibération concordante du conseil municipal ou des conseils municipaux intéressés. Les délibérations ne nécessitent aucune majorité qualifiée car leur adoption à une majorité simple est suffisante, pourvu que leur texte soit concordant. En ce qui concerne la CCVPO, il serait donc préférable que la CC finance dans le cadre de ses compétences des actions en faveur des trois communes concernées afin qu'elles puissent disposer d'un retour sur investissement suite à des décisions prises avant que la CC ne dispose de cette compétence.* »

Mme VAILLANT indique que les communes ont subi les nuisances dues à l'installation, mais les communes limitrophes ont aussi eu des dégâts de voiries. Quelques délégués déplorent de ne pouvoir installer un parc sur leur commune car les revenus liés à la CVAE et à la CFE (impôts professionnels sur les éoliennes) sont une ressource pour la commune. Le Président interroge le Conseil Communautaire sur un éventuel changement du régime de fiscalité de la CCVPO en régime de taxe professionnelle unique qui, seul, permettrait de reverser l'IFER aux communes. Le conseil s'oppose à cette modification.

❖ **Proposition de délibération pour l'attribution de la mise en œuvre de la mesure d'accompagnement touristique du parc éolien, Délibération 025-2015, Classification 7.1 décisions Budgétaires**

Vu les demandes de permis de construire du parc éolien du Pays d'Othe pour 9 éoliennes et 1 double poste de livraison sur les communes de Coulours, Les Sièges et Vaudeurs déposées le 28 septembre 2007 ;

Vu la mesure d'accompagnement touristique de l'étude d'impact sur l'environnement destinée aux communes de Coulours, Les Sièges et Vaudeurs pour un montant de 7 000 euros TTC ;
 Vu les arrêtés préfectoraux du 19 septembre 2012 accordant ces permis de construire ;
 Vu l'arrêté préfectoral du 4 février 2014 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de la Vanne et du Pays d'Othe au 1er mars 2014 ;
 Considérant la réalisation du parc éolien du Pays d'Othe ;
 Considérant que les communes de Coulours, Les Sièges et Vaudeurs n'ont plus la compétence tourisme, ce montant est du à la Communauté de Communes de la Vanne et du Pays d'Othe ;
 Considérant les délibérations de Coulours du 5 décembre 2014, de Les Sièges du 10 décembre 2014 et de Vaudeurs du 5 décembre 2014, demandant à la CCVPO de solliciter la société BORALEX (ex-Enel Green Power France) pour le règlement des 7000 euros TTC par voie de délibération pour la mise en œuvre de la mesure d'accompagnement visant à un aménagement touristique ;
 Il est proposé au Conseil Communautaire de solliciter la société BORALEX pour le versement des 7000 euros TTC dans le but de mettre en œuvre cette mesure d'accompagnement sur les communes de Coulours, Les Sièges et Vaudeurs en concertation avec ces dernières ; d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
 Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité : sollicite la société BORALEX pour le versement des 7000 euros TTC dans le but de mettre en œuvre cette mesure d'accompagnement sur les communes de Coulours, Les Sièges et Vaudeurs en concertation avec ces dernières ; autorise Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

❖ **Subventions aux manifestations, délibération 26-2015 Classification 7.5 Subventions**

Madame CHAPELET présente en détail les demandes de subventions 2015,

Vu la délibération 062-2014 fixant les critères d'attribution des aides financières aux manifestations, et la délibération 07-2015 fixant attribution pour certaines actions.

Suite aux réunions de la Commission Tourisme, il est proposé au Conseil Communautaire d'attribuer les soutiens listés ci-dessous, pour les demandes qui ont été remises dans le respect des délais et qui répondent aux critères

ASSOCIATION	MANIFESTATION	MONTANT	REMARQUES
KOJUKIVA	<i>jumelage réception</i>	1 000,00 €	D07-2015
ORGUE DE VILLENEUVE	<i>concert</i>	200,00 €	D07-2015
SIVV	<i>Harmonies Estivales</i>	2 000,00 €	D07-2015
SICPO	<i>Médiévales</i>	2 000,00 €	D07-2015
<i>Joyeuse Entente Theil</i>	<i>Feux de l'Été</i>	1 000,00 €	D07-2015
<i>La Puce de Vareilles</i>	<i>St de Glace</i>	1 000,00 €	D07-2015
	<i>Pour mémoire</i>	7200,00 €	
Chigy	Feux de la St Jean		attente
Van Action	St Amour	2 200€	Partenariat
Résonnances de Vauluisant	Festival	1 000€	Partenariat
Patrimoine Siègeois	Spectacle du 19 Septembre	300€	Ponctuels
POM	La Nordic		Manque de précisions sur les frais
UNRPA les Sièges	Véhicules anciens		Manque de précisions sur les frais
Pêche de Cerisiers			Ne rentre pas dans les

			critères
	TOTAL Partiel	3 500€	

Le Conseil Communautaire, avec une abstention, approuve ces financements, dit que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2015 (chapitre 65).

Commission intercommunale d'accessibilité des personnes handicapées

Suite à l'intervention de la Direction Départementales des Équipements lors du dernier Conseil Communautaire

Vu la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 2143-3 définissant les règles de constitution des CAPH introduit par l'article 46 de la loi 2005-102 et modifié par l'article 98 de la loi n°2009-526 du 12 mai 2009, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) compétents en matière de transports ou d'aménagements de l'espace, de plus de 5 000 habitants doivent constituer une telle commission, dont la liste est arrêtée par le Président. La commission doit dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle établit un rapport annuel présenté en conseil municipal et adressé au représentant de l'État, au président du conseil départemental, au conseil départemental consultatif des personnes handicapées ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par ce rapport ; Elle est chargée de faire toutes les propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant ; enfin, cette commissions élabore un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.

Le Président interroge les conseillers sur les associations et personnalités (issus des usagers des personnes âgées et handicapées et des commerçants) susceptibles de participer aux travaux de la commission dont il doit dresser la liste. Aucun conseiller n'est volontaire.

❖ Fixation de tarifs : vente de conteneurs individuels, vente de composteurs, Délibération 027-2015, Classification 7.1 décisions Budgétaires

Afin de poursuivre les actions en faveur du tri et de la réduction et d'améliorer la qualité de service, une action de distribution de composteurs qui a pour objectif de favoriser l'action de compostage chez les particuliers afin de réduire la production de déchets à la source et de conteneurs individuelles d'Ordures Ménagères va être mise en place. La communauté de Communes financera en partie ces équipements.

Vu les tarifs d'achats proposés, le Conseil Communautaire, par 20 Voix pour, approuve la mise en œuvre de l'opération « Compostage domestique » et la distribution de conteneurs individuels d'Ordures Ménagères conformes aux normes de collecte, fixe les participations des particuliers à 20€ pour un composteur et 25€ pour un conteneur individuel d'Ordures Ménagères. Le Conseil dit que ces équipements seront limités à un par foyer pour les seuls habitants de notre territoire et autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier. Le mode de livraison et de paiement restent à préciser. Mme Roché précise que les commandes et les livraisons seront faites en mairies.

❖ Acquisition de logiciels de gestion des déchets et déchèteries, Délibération 028-2015, Classification 7.1 décisions Budgétaires

Afin de faciliter l'accès et le suivi des apports dans les déchèteries, et de répondre aux demandes des éco-organismes en matières de suivi des tonnages, une étude a été menée auprès de prestataires pour l'acquisition d'un système de gestion informatisée des déchèteries. Deux Sociétés ont présenté leur logiciel et ses composantes. Le montant estimé de l'opération est de

22000€ TTC au maximum. L'un des systèmes permettrait une uniformité avec les déchèteries de Sens afin de continuer à bénéficier des accès à ces services. En cas d'abus, de prêt ou de perte le badge peut être bloqué. Les badges seront distribués sur demande écrite. Chaque badge correspondra précisément à un usager et sera payant en cas de perte.

Mme VAILLANT s'interroge sur l'opportunité d'une telle dépense par rapport aux bénéfices attendus. Le Logiciel permettra également de suivre les dépôts des usagers, les enlèvements par les prestataires et de répondre aux demande de statistiques des éco-organismes. Le Conseil Communautaire, par deux voix contre, une abstention et 32 voix pour, décide de retenir les projets les plus évolutifs, permettant de répondre aux attentes en matière de contrôle des accès et de suivi des tonnages pour correspondre aux éléments réclamés par les Eco-organismes.

Mme VALLEE demande comment gérer les encombrants dans les communes pour les personnes âgées isolées. Le Président répond que la CCVPO peut mettre ponctuellement à disposition un agent, sur demande du maire au secrétariat. Les communes qui évacuent seules ces dépôts peuvent les apporter en déchèteries sous réserve de prévenir au moins 48 heures par avance pour les gros volumes. Il n'existe pas de solution de collecte pour les cartons bruns (ondulés) hors déchèteries.

❖ **Décision Modificative au Budget principal : Investissement, délibération 029-2015, Classification 7.1, Décision Budgétaire**

Le Conseil communautaire décide de verser à la section d'investissement au compte 2051-000 un montant de 6000€ par prélèvement au compte 21568 afin de régulariser l'acquisition de logiciels.

Le Conseil communautaire décide de verser à la section de fonctionnement au compte 023-042 un montant de 22 000€ par prélèvement au compte 6068 et à la section d'investissement au compte 2051-19 un montant de 22 000€ par prélèvement au compte 021-040 afin de régulariser l'acquisition de logiciels de gestion des accès en déchèteries et de déchets.

Point sur le ramassage des Ordures Ménagères

Mme ROCHE présente les visuels qui seront installés sur tous les bacs de tri sélectif pour expliquer les consignes de tri. Un panneau résumant ces consignes sera installé en test à Vaumort. Les bacs roulants municipaux sont refusés car non conformes, il est conseillé de les retirer ou d'y apposer le visuel rappelant les déchets qui y sont prohibés. Mme ROCHE insiste sur la nécessité de faire respecter les consignes y compris en cas de location de salle des fêtes ou dans les cimetières pour maintenir un niveau de taxe correct. Une tonne d'Ordures Ménagères coute 234.80€ grâce aux soutiens et aux reprises la tonne triée revient à 102.90€

L'opération de rappel de tri sur les collectes a débuté, comme prévu le 1^{er} juin, Mme ROCHE fait le bilan des refus qui nous ont été communiqués à ce jour commune par commune.

M. VERHOYE pense que le tri correspond à une diminution du service rendu : l'utilisateur payant toujours pareil alors que 3/5 de déchets n'étaient plus collectés en porte à porte. C'est le seul moyen de ne pas majorer les impôts mais il faut informer sans cesse les administrés. M. LENGLET présente le cas des fermes isolées qui ne sont prélevées que tous les 15 jours, il faudra envisager ces cas particuliers lors du prochain vote des taxes. Mme VAILLANT : que faire des dépôts sauvages ? Il faut porter plainte en gendarmerie et s'assurer du suivi de la plainte, dans le cadre du pouvoir de police des maires. M. KARCHER : comment les particuliers doivent ils gérer les refus. Il faut trier et représenter à la collecte un conteneur conforme. Les poubelles de rues ramassées par les services techniques peuvent être portées en déchèteries.

❖ **Personnels : création de poste par modification d'un poste existant, délibération 030-2015**
Classification 4.1 Personnels

Afin de pourvoir à l'augmentation des tâches liée à la reprise à l'évolution des consignes de tri et la mise en œuvre du PLUi, le Conseil Communautaire décide de créer au 1^{er} septembre 2015 un poste d'adjoint administratif 1^{er} classe à temps complet, de supprimer à cette date, le poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps non complet de 15/35è objet de la délibération 063-2014

Cérémonies pour les 20 ans de la CCVPO

La cérémonie se déroulera le 13 septembre en même temps et sur le même lieu que le Van Retro Mobile, un repas sera organisé avec participation individuelle. Le forum des associations se tiendra à cette occasion.

Point sur le PLUi

Nous sommes à ce jour en possession de 22 des 24 communes en cadastre vectorisé. Sont manquants Boeurs-en-Othe et Saint-Maurice-Aux-Riches-Hommes, il semblerait que le Conseil Départemental n'a pas effectué leur vectorisation. M PRIN précise qu'il est en possession du document pour sa commune et qu'il le transmettra.

Des échanges entre les services de la DDT et la CCVPO ont eu lieu concernant le cahier des charges pour la consultation des cabinets d'étude. Avant la validation du cahier des charges, nous effectuerons une présentation aux membres de la commission PLUi pour ses remarques et changements éventuels.

La CCVPO a été nommée lauréate 2015 avec 103 autres collectivités au sein du club PLUi. Cette nomination entraîne notre adhésion gratuite au club PLUi (groupe de travail, permettant d'avancer sur le PLUi avec une aide technique et des informations précieuses sur ce qui peut être fait. De plus elle nous permet d'obtenir une subvention pour l'élaboration du PLUi d'environ 20000 €

Diagnostic agricole avec la chambre d'agriculture : Deux réunions publiques se tiendront le 21 septembre 2015 pour les agriculteurs. Des entretiens individuels avec tous les agriculteurs se dérouleront à compter du 17 Novembre 2015.

Nous souhaitons organiser une visite du territoire de la CCVPO avec les Maires, les secrétaires, et les élus PLUi, puis une réunion des élus PLUi par groupement de communes.

Les communes recevront un tableau afin de réaliser un diagnostic de leur territoire pour effectuer un Projet de territoire en cohérence avec les attentes de chacun, puis restitution en réunion des élus PLUi pour validation.

Des commissions de travail seront constituées sur les différents domaines du PLUi, Habitat/Population, Paysage/environnement/agriculture, Architecture/Patrimoine, Économie /commerce/équipement, Etc....

Projet d'espace de loisirs à Vareilles

L'étude a fait l'objet d'un film de présentation consultable sur <http://vanne-et-othe.com/bibliotheque/grolois/film-elus.mp4>. Le budget pourrait s'élever à 230 000€ (approche des Domaines) avec des subventions issues de la réserve parlementaire, d'Yonne Tourisme, de l'État ... M. ROMIEUX précise qu'il doit rencontrer l'Agence de Développement Touristique (qui a confirmé le besoin de ce type de structure dans le nord du département) et qu'il fera part régulièrement des avancées du projet. Le terrain n'est pas constructible en l'état.

Agence technique Départementale,

Par 14 Voix pour, 3 abstentions et 18 Contre, le Conseil Communautaire a décidé lors du précédent conseil de ne pas adhérer à l'Agence Technique Départementale. Comme annoncé lors du précédent Conseil Communautaire, le Président présente le calcul sur l'impact financier de cette décision.

Indemnités de fonction du Président

Vu la délibération 019-2015 fixant à 27% de l'indice 1015 les indemnités de fonction du Président, M. Maudet présente l'économie réelle faite sur les charges soit 465.82€ mensuels pour seulement 11.83€ nets en moins

Présentation de la plate forme interactive de la Communauté de Communes,

Présentation par le biais d'un diaporama.

Tous les conseillers vont être invité à accéder à notre plate-forme où seront échangés documents, informations, plannings, groupes de travail des commissions, convocations.....Il s'agit de la même plate-forme que celle du Pôle de Santé Ambulatoire et de l'ASEAMAS.

structures intercommunales (Loi NOTRe)

La taille des intercommunalités est toujours en discussion. La CCVPO pourrait déroger en raison de sa faible densité de population. S'il faut fusionner avec une autre intercommunalité le Conseil Communautaire décidera.

Projets achats panneaux et stand pour foires

Suite à la loi interdisant la publicité en bord de chaussées à partir du 1^{er} juillet, et afin d'uniformiser les visuels municipaux, le Président propose aux communes un achat groupé de panneaux indiquant les services, commerces et points d'intérêt de nos communes.

Pour satisfaire les besoins des communes et associations dans le cadre des manifestations, il est possible d'acquérir des structures légères de stand. M. KARCHER signale que la commune de Villeneuve l'Archevêque disposera de stand en bois type « chalets ».

Le Président invite toutes les communes à délibérer sur leurs besoins et à faire parvenir leurs décisions à la CCVPO. Un mail en ce sens sera adressé aux mairies.

Instruction des documents d'urbanisme

Les communes de la CCVPO ne sont pas impactées (collectivité inférieure à 10000 habitants). La communauté de commune s'est inscrite dans la démarche d'acquisition d'un logiciel en commun avec la CC du Sénonais pour anticiper toute évolution de la législation.

Relais assistantes maternelles

La Caisse d'Allocations Familiales pointe le fait que notre collectivité est la seule ne possédant pas ces services qui sont pris en charge à 80%. Une approche a été faite pour étudier une mutualisation des équipements de la Communauté de Communes Yonne Nord. Notre collectivité n'a pas compétence en ce domaine.

Questions diverses

M. PUTHOIS : un panneau annonçant 65 ha disponibles a été installé en ZAI des Vignes de Mauny. Le bureau communautaire a rencontré les agriculteurs : il s'agit d'une annonce publicitaire dans le cadre du travail avec les ports de Gron et de Nogent sur Seine. La CCVPO possède 10 ha. Les cultivateurs restent propriétaires des autres terres et libre de les vendre ou non.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00

TABLE DES DÉLIBÉRATIONS du 18 Juin 2015

- ❖ Avenant de prolongation au marché de contrôles des assainissements non collectifs, délibération 021-2015, Classification 1.1 Marché Public avenant2
- ❖ Convention de répartition avec la Communauté de Communes du Sénonais dans le cadre de la dissolution du SMCTOM de Vanne en Othe, délibération 022-2015, Classification 1.5 Accord transactionnel2
- ❖ Convention de répartition dans le cadre de la dissolution du Syndicat du collège, délibération 023-2015, Classification 1.5 Accord transactionnel3
- ❖ Répartition du Fond National de Péréquation des Ressources Intercommunales (FPIC), Délibération 024 -2015, Classification 7.1 décisions Budgétaires4
- ❖ Proposition de délibération pour l'attribution de la mise en œuvre de la mesure d'accompagnement touristique du parc éolien, Délibération 025-2015, Classification 7.1 décisions Budgétaires.....4
- ❖ Subventions aux manifestations, délibération 26-2015 Classification 7.5 Subventions5
- ❖ Fixation de tarifs : vente de conteneurs individuels, vente de composteurs, Délibération 027-2015, Classification 7.1 décisions Budgétaires6
- ❖ Acquisition de logiciels de gestion des déchets et déchèteries, Délibération 028-2015, Classification 7.1 décisions Budgétaires6
- ❖ Décision Modificative au Budget principal : Investissement, délibération 029-2015, Classification 7.1, Décision Budgétaire.....7
- ❖ Personnels : création de poste par modification d'un poste existant, délibération 030-2015 Classification 4.1 Personnels.....8

Les présentes délibérations ont été rendues exécutoires
Après dépôt en Sous-Préfecture, le 24 juin 2015
Et publication ou notification, le 24 juin 2015
Suivent les signatures